



# Coronavirus

*Mesures pour les travailleurs indépendants,*

*Fonds de solidarité, Urssaf et impôts, arrêts*

*de travail*

**L'Etat engage un plan d'urgence économique sans précédent** pour éviter le manque de trésorerie des entreprises. Ces mesures financières complètent les dispositifs de recours à l'activité partielle et de mise en RTT ou congés de vos salariés.

## MESURES SOCIALES POUR LES INDEPENDANTS

### Fonds de solidarité de 1500 €

Création d'un fonds de solidarité pour les établissements réalisant moins de 1 million € de chiffres d'affaires (CA). L'indemnisation sera de 1 500 € pour le mois de mars versée par les directions générales des finances publiques.

Pour pouvoir être éligible, les TPE et les autoentrepreneurs qui se retrouveraient en baisse ou sans CA, devront avoir une baisse de leur CA d'au moins 70 % ce mois-ci, comparé à mars 2019.

Le système sera mis en place dans une quinzaine de jours, le temps que la loi spéciale créant le dispositif soit votée.

### URSSAF personnelle reportée

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée par l'URSSAF. Cette échéance sera lissée sur les échéances à venir (avril à décembre). La somme devra quand même être payée.

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- L'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation, sans majoration de retard ni pénalité ;
- Un ajustement de l'échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant celui-ci sans attendre la déclaration annuelle ;
- L'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

# Coronavirus

*Mesures pour les travailleurs indépendants,*

*Fonds de solidarité, Urssaf et impôts, arrêts de travail*

## Arrêts de travail des Indépendants

Le travailleur indépendant peut demander un arrêt maladie pour s'occuper de ses enfants dont l'établissement scolaire est fermé, à condition qu'ils aient moins de 16 ans. La prise en charge a lieu « **sans jour de carence** et sans examen des conditions d'ouverture de droits ».

**L'indemnité journalière** =  $1/730 \times$  Revenu annuel moyen des 3 dernières années. Par jour, ces indemnités pourront être au minimum de 22,54 € et au maximum de 56,35 €.

Demande en ligne par le biais des CPAM sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou [www.declare.ameli.fr](http://www.declare.ameli.fr).

## DISPOSITIFS FINANCIERS

### Prêts et garanties bancaires

**La Fédération Bancaire a décidé des mesures suivantes :**

- mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits en-cours pour les entreprises ;
- suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;

**BPI renforce son intervention auprès des PME, artisans et commerçants par :**

- **Octroi de la garantie Bpifrance**, qui voit sa quotité portée à 70% pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus,
- **Prolongation des garanties** classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion,
- **Réaménagement des crédits moyen et long terme** pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) - [www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)



BRÈVE

# ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



## Impôts professionnels (IS, CET, Taxes)

Pour faire face aux difficultés de trésorerie actuelle et à venir, vous avez la possibilité de :

- **stopper immédiatement** les prélèvements mensuels relatifs aux impôts fonciers (CFE – Taxes Foncières) en vous connectant sur le site impôt.gouv.fr
- **reporter sans pénalité ou de solliciter une remise des impôts et impôts directs** (CFE, IS, Taxe sur les salaires) ; Le report de paiement est accordé pour une durée de 3 mois sur simple demande et sans justificatif en utilisant le formulaire disponible sur le site des impôts.
- Pour les entreprises ayant déjà été prélevées des échéances fiscales du mois de mars 2020, une demande de remboursement peut être adressé au SIE de l'entreprise afin d'obtenir la restitution du montant prélevé.

## TVA

Les déclarations de TVA et le paiement de celle-ci reste à faire dans les conditions habituelles, **il n'y a pas de report de d'échéances pour la TVA.**

Bercy estime que cela aurait mis en péril les finances publiques.

## Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Les travailleurs non-salariés peuvent moduler à tout moment le taux et le montant des acomptes de prélèvement à la source (PAS). Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois.

Rendez-vous sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » ; toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

## Autres mesures

Report de loyer, et des factures d'eau et d'électricité sur demande.

**Contact CAPEB** : Philippe LE RAY par mail : philippe.leray@capeb56.fr



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)  
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)